

Appel à projets 2022/2023

GESTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PARCS LOCATIFS DES BAILLEURS SOCIAUX

RÈGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **4 juillet 2022**

Date limite de réception des candidatures : **2 septembre 2022, 17 mars 2023 puis 30 juin 2023**

Envoi des candidatures par courrier :

Agence de l'Eau Artois-Picardie
Appel à projets « Gestion de l'eau et de la biodiversité
dans les parcs locatifs des bailleurs sociaux »
(Direction des Interventions)
200 Rue Marceline
BP 80818
59508 DOUAI cedex

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Propriétaires d'un patrimoine bâti mais également souvent de l'ensemble des infrastructures associées (voiries, réseaux d'eau, d'assainissement, espaces verts et de nature...), **les bailleurs sociaux** sont amenés à assurer la maîtrise d'ouvrage **d'opérations d'entretien, de mise en conformité et de renouvellement de réseaux d'assainissement et de restauration et de création d'espaces de nature** parfois en préalable à une rétrocession à la collectivité compétente.

Ces opérations sont des opportunités importantes d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement (raccordement des effluents domestiques, gestion des eaux pluviales) qui ne sont actuellement pas accompagnées financièrement par l'Agence dans le cadre des délibérations du 11^{ème} programme d'intervention alors qu'elles contribuent à l'amélioration de l'état du milieu naturel et de la biodiversité.

Le présent appel à projets propose d'attribuer des aides à ces bailleurs pour des travaux relatifs à la gestion préventive, intégrée et durable des eaux pluviales qui permet également :

- **la réhabilitation et/ou la mise en séparatif des réseaux d'assainissement,**
- **la restauration ou la création d'espaces naturels permettant d'accueillir un maximum de biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.**

CONTENU DE L'APPEL À PROJETS ET ÉLIGIBILITÉ

Porteurs de projets éligibles

Les projets doivent être présentés par des bailleurs publics ou privés gérant un parc locatif de logements sociaux situés sur le périmètre urbain du bassin Artois Picardie.

Les projets doivent concerner plus de 100 équivalents habitants (Eh) ou 50 logements/habitations par site.

Les nouveaux lotissements ou projets ne sont pas éligibles aux financements de l'Agence.

Objectifs des projets et actions financés

Les opérations concernent des travaux d'aménagements pour la mise en œuvre d'une **gestion intégrée des eaux de pluie par recours à des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel** visant à éviter, réduire, voire supprimer les eaux de ruissellement dans les réseaux d'assainissement unitaires.

Il peut s'agir du déraccordement des eaux de ruissellement de surfaces imperméables existantes raccordées :

- au réseau d'assainissement unitaire,
- à un réseau pluvial strict lorsque ce dernier engendre des inondations ou impacte la qualité des milieux aquatiques superficiels.

Cette gestion des eaux pluviales privilégiera l'infiltration à la parcelle ou à défaut un stockage avec restitution à débit limité au milieu ou à défaut au réseau.

La mise en œuvre d'aménagement de gestion intégrée des eaux pluviales favorisant la place de l'eau et de la végétation dans les zones urbaines en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature, la création ou la restauration de zones végétalisées support de biodiversité et facteur d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (techniques «vertes») sera privilégiée.

Par exemple :

- création de plans d'eau, mares,

- végétalisation des espaces publics, des toitures,
- restauration et création d'espaces naturels

Les travaux menés dans le cadre de cet Appel à Projets pour restaurer des espaces verts existants ou créer de nouveaux espaces naturels devront prendre en compte les trois principes suivants :

- des espaces diversifiés (diversité de milieux écologiques (prairies, boisements, milieux humides, etc.) et aux structures complexes (stratification de la végétation et diversité des classes d'âge)), adaptés à un nombre varié d'espèces,
- des espaces de qualité en terme écologique passant par des moyens de gestion respectueux de cette biodiversité et du changement climatique (des essences locales et diversifiées, une gestion sans usage de produits phytosanitaires, des besoins faibles en eau),
- des trames vertes et bleues urbaines fonctionnelles entre les différents espaces de nature dans la ville, entre la ville et les milieux naturels extérieurs.

Les travaux **d'assainissement des eaux usées** portent sur l'amélioration des réseaux existants, notamment par réhabilitation ou renouvellement des conduites et raccordements après diagnostic préalable de l'état de l'ouvrage et des éventuels raccordements existants.

Dans les secteurs urbains, la gestion intégrée des eaux de pluie par des techniques d'infiltration nécessite un **accompagnement pédagogique pour les riverains**. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne sont pas assimilables au « tout à l'égout » et des actions « éducatives » doivent être envisagées notamment dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité. L'agence ou certains de ses partenaires comme l'ADOPTA peuvent contribuer techniquement à l'élaboration de supports pédagogiques.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont cohérents avec ceux repris dans les délibérations sectorielles (réseaux d'assainissement, pluvial) avec **a minima un montant finançable de 10 000 € par dossier**.

Pour l'assainissement, les travaux seront exécutés en réseau séparatif.

Pour le pluvial, les travaux devront permettre de limiter l'arrivée des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement et favoriser des « techniques vertes » permettant le développement de la biodiversité.

La réalisation de ces travaux devra être justifiée (étude, passage caméra...)

Pour l'ensemble de ces travaux, les conditions particulières de l'Agence devront être respectées et notamment la qualité des ouvrages qui devra être garantie par le respect des Chartes Qualité des réseaux d'assainissement ou par l'adoption d'une procédure d'assurance qualité ou de tout système équivalent présenté par le maître d'ouvrage.

Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Financement

Dans le cadre de cet appel à projets, le financement peut être choisi entre 2 modalités :

- soit une subvention de 35% du montant finançable,
- soit le cumul d'une subvention de 35% et d'une avance sans intérêt remboursable sur 20 annuités après un an de différé d'un taux maximum de 40% du montant finançable,

dans la limite de la réglementation européenne sur les aides d'état des activités économiques non agricoles. Le cas échéant, la partie avance remboursable sera ajustée à un niveau compatible.

Une participation financière sous forme d'avance remboursable n'est attribuée que si son montant est strictement supérieur à 100 000 €.

Le montant des travaux éligibles sera plafonné selon les règles en vigueur dans les délibérations sectorielles avec notamment les plafonds suivants :

- Réseaux d'assainissement : 7 000 € HT de montant finançable par boîte de branchement sauf dans le cas de branchements particuliers (lotissements ou habitats collectifs par exemple) où le plafond peut être revu en tenant compte du nombre d'équivalents habitants concernés calculé à partir des ratios de la circulaire du 22 Mai 1997 sur l'Assainissement Non Collectif ou suivante.
- Raccordement au réseau public de collecte : 1 200 € d'aide par raccordement simple et jusque 3 600 € d'aide pour un raccordement complexe.
- Pluvial : 30 €HT/m² déconnecté et traité en techniques alternatives.

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de 3 millions d'euros de subventions avec un montant maximal d'aide de 300 k€ sous forme de subvention par projet.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est ouvert du :

4 juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les dossiers seront examinés en trois séquences :

- Les dossiers reçus **avant le 2 septembre 2022** feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente des Interventions du 10 novembre 2022.
- Les dossiers reçus **avant le 15 mars 2023** feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente des Interventions au 2^{ème} trimestre 2023.
- Les dossiers reçus au-delà du **15 mars 2023 et avant le 30 juin 2023** feront l'objet d'une présentation au 4^{ème} trimestre 2023.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir sous format papier à l'adresse suivante :

Agence de l'Eau Artois-Picardie

Appel à projets «Gestion de l'eau et de la biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs sociaux»

(Direction des Interventions)

200 Rue Marceline

Centre tertiaire de l'Arsenal

BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX

Documents à télécharger et renseignements sur :

<http://www.eau-artois-picardie.fr>, rubrique appels à projets

Contenu des dossiers de candidature

Le candidat devra remplir un dossier par tranche de travaux en différenciant la part eau usée de la part pluviale.

Le dossier contiendra les informations suivantes :

- Renseignements généraux sur le maître d'ouvrage (SIRET, RIB, nom du signataire...)

- Les caractéristiques du réseau (nombre d'abonnés ou équivalent habitants concernés, longueur de réseau, diamètre...),
- La description et les objectifs du projet avec le détail des montants financiers,
- Une note spécifique relative à l'entretien des aménagements à financer et aux modalités d'accompagnement pédagogique envisagées pour les locataires.

En complément, devront être joints au dossier :

- le cas échéant, le projet ou la délibération relative à la rétrocession des réseaux (éventuellement des voiries, trottoirs, espaces naturels et espaces communs...) à une collectivité territoriale,
- le plan de financement de l'opération dans lequel le maître d'ouvrage, au titre de son activité de bailleur, précisera l'ensemble des autres financements reçus ou sollicités au titre de l'action pour laquelle le financement de l'Agence de l'eau est sollicité,
- le diagnostic des réseaux indiquant les éventuels dysfonctionnements et justifiant les travaux,
- un plan de localisation des travaux à l'échelle 1/25 000^{ème},
- un plan de masse des travaux.

GESTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le dépôt d'une demande de participation financière auprès de l'agence de l'eau entraîne la collecte et l'enregistrement de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, catégorie d'usagers, adresse électronique et objet de votre demande.

Cette collecte est constitutive d'un traitement de données personnelles au sens du règlement général sur la protection des données. Elle a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement.

Vos données seront conservées en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est le directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie.

En application du Règlement Général à la Protection des données, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexacts ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale.

Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer, selon les cas, en ligne ou:

- Par courriel : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr
- Par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX / <http://www.cnil.fr>).

EXAMEN DES CANDIDATURES

Critères de sélection des projets

Les demandes d'aide sont soumises aux conditions de la délibération « modalités générales des interventions financières de l'Agence ».

Étape 1 – Vérification des critères d'éligibilité

L'Agence de l'eau vérifiera le respect des critères d'éligibilité. Des compléments d'information pourront être demandés afin de juger de l'éligibilité du projet et de sa qualité.

Étape 2 – Priorisation des dossiers

Un classement des projets sera établi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon les priorités décroissantes suivantes :

1. Opérations situées dans une agglomération d'assainissement dont les déversements sont supérieurs à 15% et listées en annexe ;
2. Surfaces traitées par des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales les plus importantes,

Étape 3 : Examen des dossiers finalisés

Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage.

Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

Par la signature de la convention, le porteur de projets s'engage à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

CONTACTS POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vos correspondants dans les missions territoriales pour le volet travaux :

Mission Mer du Nord :

Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 – jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral :

Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 – l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie :

François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 – f.blin@eau-artois-picardie.fr

Annexe : Liste des 39 agglomérations d'assainissement prioritaires de l'Agence

N° STEU	Nom STEU	Capacité STEU	Maître d'ouvrage
10323	ALBERT (2010) SE	15 000	COM. COM. DU PAYS DU COQUELICOT
07616	ARMENTIERES (PLOEGSTEERT) SE	65 000	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
10373	AUBERCHICOURT SE	30 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10797	AUBY (2013) SE	21 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10455	AVESNES SUR HELPE SE	19 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10483	BAUVIN SE	11 000	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
10368	BEUVRAGES SE	48 000	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
10555	BOULOGNE (OUTREAU) SE	200 000	COMMUNAUTE AGGLO. BOULONNAIS
10782	BREBIERES SE	6 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
02702	BRUAY SUR L'ESCAUT SE	16 000	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
11798	CALAIS (MONOD) SE	133 000	CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS
10436	CALAIS (RUE DE TOUL) SE	42 667	CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS
06919	CARVIN SE	50 000	COMMUNAUTE AGGLO. HENIN-CARVIN
03897	CAULLERY (WALINC-SELVIGNY) SE	8 167	SIVOM DE LA WARNELLE
10904	COURCELLES SE	18 000	COMMUNAUTE AGGLO. HENIN-CARVIN
06966	CYSOING SE	9 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
11841	FLINES LES RACHES SE	10 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
40261	FRESNES SUR ESCAUT (1+2) SE	37 500	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
40238	GONDECOURT (2011) SE	8 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10542	HENIN BEAUMONT SE	78 667	COMMUNAUTE AGGLO. HENIN-CARVIN
10369	HOUPLIN ANCOISNE SE	180 000	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
02490	LE CATEAU SE	25 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10352	LE PORTEL SE	36 667	COMMUNAUTE AGGLO. BOULONNAIS
10391	LENS (LOISON SOUS LENS) SE	130 000	COMMUNAUTE AGGLO. LENS LIEVIN
05742	MARQUETTE EN OSTREVANT SE	2 500	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10423	MASNIERES (2009) SE	4 550	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
02506	MAZINGARBE SE	31 500	COMMUNAUTE AGGLO. LENS LIEVIN
02958	MONTDIDIER SE	14 000	MONTDIDIER
40252	NEUVILLE SUR ESCAUT SE	3 500	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
40237	NOEUX LES MINES (2009) SE	20 000	CA DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS
40288	NOYELLES SUR SELLE SE	16 000	SIA DOUCHY HASPRES NOYELLES
02501	ONNAING SE	10 000	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
07018	OSTRICOURT(DOURGES) SE	7 167	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
02977	SIN LE NOBLE SE	25 600	DOUAISIS AGGLO
40213	ST AMAND - LES E.(LECELLES) SE	25 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10496	ST POL/TERNOISE (GAUCHIN) SE	10 000	CC DU TERNOIS
02906	TRITH ST LEGER (2016) SE	26 600	SIA PROUVY THIANT HAULCHIN TRITH
10335	VALENCIENNES SE	70 000	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
02964	WINGLES SE	34 200	COMMUNAUTE AGGLO. LENS LIEVIN

D'un commun accord avec les services de police de l'eau, il a été décidé de prioriser l'action sur les systèmes d'assainissement qui déversent le plus : 39 systèmes d'assainissement (environ 15% du parc) sont concernés représentant près de 1.5 millions d'équivalents habitants (soit 24% de la population du bassin).

Pour savoir si le projet objet de la demande est situé sur une agglomération prioritaire, vous pouvez vous rapprocher du maître d'ouvrage ou d'un des contacts de l'Agence du système d'assainissement.